

REDACTION & ADMINISTRATION

CUBAIN, 60, rue des Fabriques (à la place de l'Église), TOULOUSE, Tél. 561-50

PREX DES ABONNEMENTS

ROUBAIS-TOULOUSE Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr. Nord et Départements limitrophes Trois mois, 5 francs — Un an, 18 francs

L'abonnement continue sans avis contraire.

LE JOURNAL DE TOULOUSE

Journal Républicain Quotidien

PAIX DES ANNONCES

ANNONCES... 0 fr. 25 la ligne BELIANES... 0 fr. 50 FAITS DIVERS... 0 fr. 75 LOCALES... 1 fr. 50

Les annonces sont reçues aux bureaux du journal, à Paris, 15, avenue de la Bourne, 15.

Téléphone

LES ÉPÉES AU JOUR LE JOUR

SEANCE DE NUIT A LA CHAMBRE

Les Hospices de Lille

Les établissements hospitaliers sont une réalité directe de la civilisation. Au contraire des peuples barbares qui considéraient toute personne invalide comme un non-valeur qu'il faut détruire au plus vite, les nations civilisées ont compris que tous les hommes sont égaux et qu'il faut un frère soigné, plus il est digne de pitié. Déjà, chez les Grecs et chez les Romains, l'humanité avait une vertu d'élévation élevée à la hauteur d'un devoir de religion. Pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne, alors que le catholicisme n'était pas encore devenu une affaire d'exploitation des masses, ces établissements d'hospitalisation se maintenaient, la fraternité en Christ en faisait une loi. Mais à mesure que l'effacement des masses humaines augmenta le nombre des gens et des établissements publics les secours individuels de la bienfaisance individuelle. Ce fut ainsi qu'à partir des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles que les établissements hospitaliers se multiplièrent et furent pourvus avec l'effacement des communes et avec la propagation de la lettre et du mal de Saint-Antoine, apporté par le Levant par les Croisés.

L'AFFAIRE ARTO

POURSUITES contre trois députés et un sénateur

M. Saint-Martin retrouvé Paris, 27 mars, 2 h. 30. — M. Saint-Martin que M. Cochery a recherché vainement à la Chambre et à l'Assemblée, est retrouvé à son domicile au Palais-Justice. Il avait un prestataire, adresse la lettre suivante à M. Le Hérisse.

Monsieur le juge d'instruction, J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un visa sur votre disposition immédiate et à tout heure. Je vous prie de m'indiquer de mon nom au Palais par où j'aurai un moment à vous demander si vous n'avez rien de plus à me proposer. Je vous prie de m'indiquer si vous n'avez rien de plus à me proposer. Je vous prie de m'indiquer si vous n'avez rien de plus à me proposer.

Les parlementaires poursuivis

Comme on le verra plus loin et dans la séance de la Chambre et du Sénat, trois députés et un sénateur vont être poursuivis à la suite des révélations d'Arto.

M. Levrey

M. Jean-Baptiste Levrey, sénateur à la Haute-Saône, a été élu le 21 janvier 1907.

M. Henri Maret

M. Henri Maret est né à Sancerre, le 4 mai 1838. Il a été élu sénateur le 21 janvier 1907.

M. Antide Boyer

M. Antide Boyer est né à Aubagne (Bouches-du-Rhône), le 26 octobre 1850.

M. Naquet

M. Joseph-Antoine Naquet est né à Carpentras, le 6 octobre 1824.

LES ÉPÉES

Par Fil Téléphonique Spécial

Le monument Jules Simon

Paris, 27 mars. — Le comité est en retard. Un contre-projet de loi est en discussion.

A LA CHAMBRE

Bien avant midi, les tribunes et les galeries sont prises d'assaut. On attend à ce que les députés puissent se rendre à la Chambre.

La séance

A deux heures cinq minutes, M. Brisson monte au fauteuil de la présidence. Pendant la lecture du procès-verbal, les députés affilent dans la salle, où se forment de groupes bruyants.

Le Président de la République EN VOYAGE

Paris, 27 mars. — A la fin de la semaine prochaine, le Haut-commissaire de la province de la Haute-Savoie, M. de la Roche, se rendra à Paris.

Les demandes de poursuites

M. Brisson. — J'ai reçu, messieurs, de M. le ministre de la Justice, ministre de la Justice, un rapport de la Commission de la Chambre des députés.

La réunion des bureaux

Le 1<sup>er</sup> bureau a élu Antoine Perrier (Savoie) pour 22 voix contre 10 à M. de la Roche.

Composition de la Commission

La commission se trouve composée de cinq députés : MM. Oursin Durval, Marié-Foisy, Théophile Goujon, César Devailly, et Léon Hérisse.

Reprise de la séance

Enfin la séance est reprise à 6 heures 10 minutes de la nuit.

Et dans cet ordre d'idées que fut créé l'Hospice général de Lille, situé quai de la Doune.

Pouvé en vertu de lettres patentes du roi Louis XIV, le 1<sup>er</sup> janvier 1701, par l'intendant général de la province, M. de Granville. Il était destiné à recevoir les invalides, les enfants abandonnés, les mendicants et les vagabonds étrangers.

Par le décret du 10 août 1806, on a attribué d'abord par décret royal en 1799, les biens des Confrères de Saint-Michel, espèces de milices locales, dont l'installation avait disparu devant l'organisation des sociétés régionales. On y ajouta le revenu de cinquante huit fondations lombardes dans le département.

Ces revenus demeurant insuffisants, par un décret du 9 juin 1791, autorisa, pour dix ans, la création d'un département de l'industrie, qui fut remplacé par le paiement des dépenses annuelles. Ils furent prodigués de quatre ans en quatre ans, jusqu'en 1806, où le 27 mars 1791 abolit les taxes indirectes.

C'est-à-dire, notre intention n'est pas de faire un historique de l'Hospice général depuis sa fondation jusqu'à l'époque présente.

Un grand article, nous avons, l'après-midi, écrit, dit quelle était la situation générale de l'Hospice de Lille, leur état actuel, leurs ressources, les dépenses totales faites pendant l'année 1896.

Aujourd'hui, nous nous bornons à quelques faits particuliers à l'Hospice général.

Par le décret du 10 août 1806, on a attribué d'abord par décret royal en 1799, les biens des Confrères de Saint-Michel, espèces de milices locales, dont l'installation avait disparu devant l'organisation des sociétés régionales.

Ces revenus demeurant insuffisants, par un décret du 9 juin 1791, autorisa, pour dix ans, la création d'un département de l'industrie, qui fut remplacé par le paiement des dépenses annuelles.

Ils furent prodigués de quatre ans en quatre ans, jusqu'en 1806, où le 27 mars 1791 abolit les taxes indirectes.

C'est-à-dire, notre intention n'est pas de faire un historique de l'Hospice général depuis sa fondation jusqu'à l'époque présente.

Un grand article, nous avons, l'après-midi, écrit, dit quelle était la situation générale de l'Hospice de Lille, leur état actuel, leurs ressources, les dépenses totales faites pendant l'année 1896.

Aujourd'hui, nous nous bornons à quelques faits particuliers à l'Hospice général.

Par le décret du 10 août 1806, on a attribué d'abord par décret royal en 1799, les biens des Confrères de Saint-Michel, espèces de milices locales, dont l'installation avait disparu devant l'organisation des sociétés régionales.

Ces revenus demeurant insuffisants, par un décret du 9 juin 1791, autorisa, pour dix ans, la création d'un département de l'industrie, qui fut remplacé par le paiement des dépenses annuelles.

Ils furent prodigués de quatre ans en quatre ans, jusqu'en 1806, où le 27 mars 1791 abolit les taxes indirectes.

C'est-à-dire, notre intention n'est pas de faire un historique de l'Hospice général depuis sa fondation jusqu'à l'époque présente.

Un grand article, nous avons, l'après-midi, écrit, dit quelle était la situation générale de l'Hospice de Lille, leur état actuel, leurs ressources, les dépenses totales faites pendant l'année 1896.

Aujourd'hui, nous nous bornons à quelques faits particuliers à l'Hospice général.

Par le décret du 10 août 1806, on a attribué d'abord par décret royal en 1799, les biens des Confrères de Saint-Michel, espèces de milices locales, dont l'installation avait disparu devant l'organisation des sociétés régionales.

Ces revenus demeurant insuffisants, par un décret du 9 juin 1791, autorisa, pour dix ans, la création d'un département de l'industrie, qui fut remplacé par le paiement des dépenses annuelles.

Ils furent prodigués de quatre ans en quatre ans, jusqu'en 1806, où le 27 mars 1791 abolit les taxes indirectes.

C'est-à-dire, notre intention n'est pas de faire un historique de l'Hospice général depuis sa fondation jusqu'à l'époque présente.

Un grand article, nous avons, l'après-midi, écrit, dit quelle était la situation générale de l'Hospice de Lille, leur état actuel, leurs ressources, les dépenses totales faites pendant l'année 1896.

Aujourd'hui, nous nous bornons à quelques faits particuliers à l'Hospice général.

Par le décret du 10 août 1806, on a attribué d'abord par décret royal en 1799, les biens des Confrères de Saint-Michel, espèces de milices locales, dont l'installation avait disparu devant l'organisation des sociétés régionales.

Ces revenus demeurant insuffisants, par un décret du 9 juin 1791, autorisa, pour dix ans, la création d'un département de l'industrie, qui fut remplacé par le paiement des dépenses annuelles.

Ils furent prodigués de quatre ans en quatre ans, jusqu'en 1806, où le 27 mars 1791 abolit les taxes indirectes.

LE DÉCRET

Si habituellement on se fonde sur l'habitude, il est cependant des heures où elle démentit.

Ne voyons-nous pas aujourd'hui la Dépeche s'organiser en professeur de tolérance.

Dans quelques jours, notre confrère énumérera l'intolérance et les hautes religions — des parties extrêmes de gauche.

Il y a-t-il, en ce qui concerne la tolérance, la concordance, l'apaisement, la conciliation, la tolérance à l'égard des catholiques qui, dit-on, ne demandent qu'à vivre libre dans l'État, libre ?

Mais qui donc, en vérité, menace la liberté des catholiques ? Quelle liberté plus grande récemment lui, que celle dont ils jouissent sous notre régime républicain, possédant tous les droits des autres citoyens, prélevant chaque année pour leur clergé une somme de millions sur le budget de la France, disposant pour la culture de leurs terres et magnifiques édifices, formant enfin, dans le pays, par leurs prêtres, par leurs congrégations, par leurs écoles, par leurs sociétés de tous genres, par toutes les entreprises qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Que leur faut-il de plus ? Est-ce que jamais les républicains ont songé à contraindre les catholiques dans l'exercice de leur culte ?

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Est-ce que ces prétendus intolérants ne respectent pas toutes les convictions, toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les pratiques, qui leur sont confiées, une organisation riche, prospère, puissante et redoutable.

Echos et Nouvelles

Le député en Suisse. — Le député en Suisse, le député en Suisse, le député en Suisse.

Le député en Suisse. — Le député en Suisse, le député en Suisse, le député en Suisse.

Le député en Suisse. — Le député en Suisse, le député en Suisse, le député en Suisse.

Le député en Suisse. — Le député en Suisse, le député en Suisse, le député en Suisse.

Le député en Suisse. — Le député en Suisse, le député en Suisse, le député en Suisse.

Le député en Suisse. — Le député en Suisse, le député en Suisse, le député en Suisse.

Le député en Suisse. — Le député en Suisse, le député en Suisse, le député en Suisse.

Le député en Suisse. — Le député en Suisse, le député en Suisse, le député en Suisse.

Le député en Suisse. — Le député en Suisse, le député en Suisse, le député en Suisse.

Le député en Suisse. — Le député en Suisse, le député en Suisse, le député en Suisse.

Le député en Suisse. — Le député en Suisse, le député en Suisse, le député en Suisse.

Le député en Suisse. — Le député en Suisse, le député en Suisse, le député en Suisse.

Le député en Suisse. — Le député en Suisse, le député en Suisse, le député en Suisse.

Le député en Suisse. — Le député en Suisse, le député en Suisse, le député en Suisse.

Le député en Suisse. — Le député en Suisse, le député en Suisse, le député en Suisse.

Le député en Suisse. — Le député en Suisse, le député en Suisse, le député en Suisse.